

LE CADRE LEGAL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATION

Fiche 1 : Quelles démarches effectuer pour organiser une manifestation ?

Avant la manifestation

Mairie : demander l'autorisation d'organiser la manifestation, d'ouvrir un débit de boissons occasionnel s'il y a lieu et prendre connaissance des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations : dispositions de sécurité, distribution de tracts, ...

Préfecture ou sous-préfecture : demander les autorisations, concernant notamment la diffusion par haut-parleurs, l'organisation de rallyes, cross, courses cyclistes, lâchers de ballons, vols d'avions, de montgolfières et une dérogation pour l'ouverture de débits de boissons sur des sites protégés, tels les stades ou les écoles.

Gendarmerie ou commissariat de police : déclarer la manifestation et demander le passage d'une ronde de police au cours de la manifestation.

Assurance : souscrire une assurance « responsabilité civile organisateur (RCO) » couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes. Cette assurance doit inclure la période de montage et de démontage. Si le budget engagé est important, penser à prendre une assurance annulation.

Droits d'auteur : demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, ...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné (Sacem, Sacd, ...) et quinze jours avant, déclarer à la Sacem la manifestation (spectacle divers, concert récital, gala, bal, même gratuit).

Billetterie : les billets doivent comporter 3 volets précisant la date, l'heure et le titre de la représentation, son prix, et la numérotation suivie des carnets. Une déclaration est envoyée par l'imprimeur aux services fiscaux.

L'emploi des artistes et techniciens : le contrat de travail doit être établi et adressé à l'artiste avant le spectacle et la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) doit être effectuée auprès de l'Urssaf avant l'embauche (www.due.fr).

Après la manifestation

Droits d'auteurs : faire l'état des recettes, des dépenses et le programme des œuvres interprétées.

Charges sociales : adresser les bordereaux avec les paiements aux différents organismes.